

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Août, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise (à compter de la délibération 2023-23) – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte

Messieurs LE GROGNEC Pierre-Yves – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Madame BALLESTER Françoise, invitée en tant qu'élue chargée de la petite enfance pour les informations concernant le LAEP intercommunal et le choix du prestataire restauration multi accueil

Absences excusées - Procurations

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Monsieur Didier LEMARCHAND donne pouvoir à Madame MORIO Estelle

Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

Absent : /

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ

Date de la convocation : 11 Août 2023

Date de l'affichage : 11 Août 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2023-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Par délibération, le Conseil d'administration du CCAS a acté le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

A compter de la mise en application de la M57, il est nécessaire de formaliser un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement budgétaire et financier recense la méthodologie comptable et financière applicable, à compter de 2024 au budget du CCAS. Il constitue également un support qui rappelle les bonnes pratiques à respecter par les agents et les élus dans la démarche comptable (régies, engagements, respect des délais, ...).

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 22 Août 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce règlement.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 30 Août 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

